



**ASSEMBLEE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 18 DECEMBRE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**Présents:** Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,  
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.  
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges, ~~LEDENT Michel~~, STIEVENART Fernand,  
MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, ~~FLEURQUIN Isabelle~~, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT  
Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux  
et AVENA Patricia, Directrice générale.

**Le Président – Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Monsieur Michel LEDENT et Madame Isabelle FLEURQUIN, conseillers communaux**

**1. Section de Montignies –Sur Roc – complexe sportif « La Roquette » -  
Travaux de remplacement d'un circulateur - Ratification de la décision  
du Collège Communal**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

Le conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que la chaudière desservant les locaux du complexe sportif « La Roquette » section de Montignies Sur Roc a subi une grosse avarie (circulateur défectueux ) privant ledit établissement de toute source de chaleur

Vu la présence régulière de sociétés sportives

Vu la période hivernale

Considérant qu'il est impératif de remédier à cette situation afin de limiter les dégâts qui pourraient survenir lors d'une éventuelle période de gel en procédant dans les meilleurs délais au remplacement du circulateur.

Considérant qu'après avoir consulté très rapidement ; »Ets L'ART DE VIVRE « dont les bureaux sont situés à la rue de l'Abreuvoir n° 3 à 7387 Honnelles (Onnezies) , remet une offre au prix de 2.102,50 € TVAC

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu l'article L1311-5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Considérant que la présente délibération sera ratifiée par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu l'impérative nécessité ;

Vu les dispositions de l'article 26 §1 1<sup>er</sup>-c de la Loi du 15/06/2006 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – DE RATIFIER la délibération du collège communal prise en séance du 19 NOVEMBRE 2014 par laquelle il décidait de désigner « Ets L ART DE VIVRE » dont les bureaux sont situés à la rue de l'Abreuvoir n° 3, à 7387 Honnelles (Onnezies), en vue de procéder aux travaux de remplacement du circulateur de l'installation de chauffage du complexe sportif « La Roquette » au montant de son offre, à savoir 2.102,50 € TVAC.

Article 2 – La dépense sera portée en modification budgétaire.

Article 3 – La présente décision sera transmise au service comptabilité pour disposition.

## 2. Privatisation de Belfius – Motion

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

Lecture de la motion par le Bourgmestre

Il explique que cette motion est présentée à l'assemblée en fonction de la lettre envoyée par le Ministre Antoine aux Bourgmestres.

### Intervention du Conseiller Vincent Pétilion

*« Tout d'abord, je tiens à dire qu'il est scandaleux de donner l'appartenance politique d'un ministre en fonction. Monsieur Johan Vanoverveldt est ministre des finances de tous les belges. Quand à la crise financière, les banques privées ont remboursé les avances consenties lors de la crise avec paiement d'intérêts conséquents à la clef. Dexia banque n'en faisait pas partie.*

*Pour rappel, le holding Dexia a sévi à l'époque. En effet, avec les encouragements du CRAC représenté par monsieur Parmentier qui, soi dit en passant, était aussi administrateur du holding Dexia, ils ont incité les communes à investir dans ce holding, même sans fonds propre, puisque le CRAC autorisait à recourir à l'emprunt pour y investir! On a été jusqu'à promettre des rendements à 2 chiffres dans cette participation.*

*Votre serviteur à l'époque s'était opposé à de telles aventures, l'ensemble du conseil communal de l'époque l'avait suivis.*

*On connaît maintenant le résultat : les communes concernées ont tout perdu dans cette opération.*

*La bonne gestion communale c'est de travailler et de mettre en concurrence les banques qui offrent le*

*meilleur produit le moins cher. A chacun son métier, le rôle des pouvoirs publics n'est pas d'investir dans des domaines qu'ils ne maîtrisent pas.*

*Nous voterons donc contre cette motion. »*

A la demande du Conseiller Stiévenart souhaitant avoir la réponse qui sera transmise au Ministre, le Bourgmestre lui répond que la réponse c'est la motion qui sera votée ce jour qui lui sera envoyée.

Le Conseil Communal,

Considérant que l'intention manifestée par le nouveau Ministre Finances, Johan Van Overtveldt (NVA), de privatiser la Banque Belfius présente un risque majeur pour nos communes.

Vu le courrier de Monsieur ANTOINE, Bourgmestre de la commune de Perwez, Député-Président du Parlement Wallon par lequel il suggère une réaction auprès du Premier Ministre, Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre également d'une commune ; de la commune de Wavre, le giron public ;

Pour rappel, en 2011, l'Etat fédéral intervenait à hauteur de 4 milliards d'euros dans la capitalisation de Belfius empêchant ainsi Dexia Banque de sombrer dans la crise financière que nous avons traversée. Cet apport des pouvoirs publics a permis le maintien d'une banque publique belge : Belfius. Depuis lors, Belfius a pu reconstituer ses fonds propres comme l'exigeait la Commission européenne. La banque affichait même en 2013 un bénéfice de 445 millions d'euros et, pour le premier semestre de 2014, le résultat positif atteindrait 277 millions d'euros.

L'amélioration de la situation de la banque est telle qu'elle devrait permettre à l'Etat belge de bénéficier de dividendes, sans doute dès 2015 et certainement en 2016. La vente des participations de l'Etat belge dans Belfius serait donc une grave erreur. Pour le seul point de vue des finances publiques, il m'apparaît absurde de préférer la vente à court-terme de cette institution financière. Nous devons privilégier la perception de dividendes récurrents qui soutiendront pendant plusieurs années l'effort d'assainissement mené par le Gouvernement fédéral pour correspondre aux exigences européennes.

Au-delà de cette première erreur, la privatisation de Belfius fera perdre aux pouvoirs publics locaux et régionaux un partenaire irremplaçable. Au niveau régional, le Député-Président du Parlement wallon, **Monsieur André ANTOINE**, a pu signer comme Ministre des Finances et du Budget, des contrats caissiers qui permettent de couvrir un besoin essentiel en trésorerie à concurrence de 3,25 milliards pour la wallonie et de 2,5 milliards pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au niveau local, près de 80 % des projets sont financés par Belfius. Dans le cas de certaines communes en difficulté, Belfius est bien souvent la seule institution bancaire à se présenter dans les marchés publics financiers. Outre son offre financière adaptée, force est de constater que, quelle que soit la réelle qualité des autres institutions bancaires, Belfius offre aux pouvoirs publics des services spécialisés qui concernent tant l'établissement du profil financier et socio-démographique des communes que la gestion dynamique des dettes locales et de leur trésorerie.

**Privatiser Belfius, c'est perdre un opérateur public indispensable pour nos communes !**

Enfin, Belfius, c'est surtout plus de 10 000 travailleurs et un réseau de 755 agences dans notre pays. S'il devait y avoir cession et donc reprise, les agences risqueraient sans nul doute de se retrouver en situation de doublon d'une autre offre. Dès lors, le Député-Président du Parlement Wallon, Monsieur André Antoine, émet les pires craintes d'assister à de très importantes pertes d'emplois sans commune mesure avec le plan social que connaît déjà Belfius aujourd'hui.

Pour ces motifs

DECIDE à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

**12 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE/HD, STIEVENART, LEMIEZ/EPH)

Procès-verbal du conseil communal du 18 décembre 2014 - sans huis clos.doc

- 3 -

**1 abstention** (MOREAU/EPH)

**2 voix contre** (MM. PETILLON, DENIS/MR)

D'intervenir auprès du Premier Ministre afin de le sensibiliser à cette problématique.

### 3. Octroi et contrôle des subsides – Année 2014

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

La Directrice Générale cite les divers subsides qui ont été accordés en 2014.

*Le conseiller Pétilion pose la question de savoir si le club de football a sollicité un subside en 2014.*

Le Bourgmestre lui répond n'avoir reçu aucune demande du club en 2014

*Le Conseiller Lemiez demande sur quelle base on attribue le montant du subside.*

Le Bourgmestre explique que les sociétés, asbl, etc... qui sollicitent un subside, en général c'est pour boucler leur budget ou en fonctions de désidératas. Toutefois, ceux-ci doivent fournir des justificatifs concernant l'utilisation du subside.

*Le Conseiller Lemiez ajoute que toutes les sociétés ne sont pas informées de la possibilité d'obtenir un subside.*

Le Bourgmestre répond que le subside est accordé aux sociétés qui en font la demande et en fonction du montant inscrit au budget.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

- 1<sup>o</sup>) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;
- 2<sup>o</sup>) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Considérant qu'ultérieurement les subsides ne seront octroyés que si les pièces justificatives ont été fournies pour les dépenses réellement consenties durant l'année précédente ;

Considérant que des rappels ont été expédiés dans le cadre des contrôles relatifs à l'utilisation de ceux-ci ;

PREND ACTE du tableau comme suit :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Représentant association	Date Collège	Montant	Remise just.
JENART	Franz	rue de la Place, 5	7387	Honnelles	VAC	08/01/2014	200,00€	
RETIF	Charles	Rue Demot, 124	7301	Hornu	Président de la Jeunesse des Fêtes Laïques	29/01/2014	200,00€	
AMAND	Romuald				RED PRO	07/03/2014	1.000,00€	
					ASB Accueil Extra scolaire	19/03/2014	14.832,00€	✓
FLASSE	Benoît	Rue Ghislain Luciez, 6	7387	Honnelles	Fédération de la Quille Finlandaise	26/03/2014	150,00€	
PONCELET	Jean-Marc	Rue Eugène Prévost, 7	7387	Honnelles	Foyer d'animation de Roisin ASBL	16/04/2014	300,00€	
GAILLARD	Emma	Rue de la Roquette, 8	7387	Honnelles	Cirque Farrago	03/09/2014	1.000,00€	
BAUDOUR	Véronique	Rue de Meaurain, 63	7387	Honnelles	Les Amis de Mathieu	17/09/2014	200,00€	
THOREL	Jean-Marc	rue de Dour, 6	7387	Honnelles	Cercle Equestre du Haut-Pays	01/10/2014	250,00€	✓
LEBLANC	Jean-Marc	Rue du Quesnoy, 8a	7387	Honnelles	Union Sportive d'Angreau	15/10/2014	1.200,00€	✓
CUVELIER	Lucille	Rue Croquet, 22	7387	Honnelles	Ecole de musique « Art de Vie »	03/12/2014	250€	

#### 4. Personnel communal – Révision du cadre du personnel contractuel Gradué spécifique – Echelle B1 – Employé d'administration – Gestion et administration du personnel – aide comptable du service financier

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

Il fait part également que dans la note de synthèse les délibérations ont été inversées.

##### Intervention du Conseiller Lemiez

*« Tout d'abord, nous nous réjouissons de la volonté du collège communal de valoriser son personnel. C'est une mesure que nous appelons de tous nos vœux. Ils méritent ce soutien.*

*À notre connaissance, 5 personnes ont suivi les cours pour monter en grade. Vous êtes d'ailleurs au courant car c'est la commune qui a payé ces formations. Une de ces personnes est d'ailleurs parmi nous puisque c'est notre directrice générale.*

*Cela fait maintenant 7 ans que le personnel s'est investi. C'est une formation qui a demandé beaucoup d'implication personnelle. Cela mérite notre respect.*

*Pourquoi ne pas valoriser l'ensemble des gens qui ont fait ces efforts pour être plus performants ?*

*La Lecture de la fonction nous laisse à penser que l'examen et le recrutement ne sont organisés que pour une seule personne. C'est tellement précis...*

*Il n'est pas question de remettre en cause les qualités et le travail de cette personne. Mais à quoi sert-il d'organiser un examen si le sentiment dominant est que les dés sont pipés ?*

*Cela risque d'avoir un impact important sur la motivation du personnel.*

*Nous proposons donc de renommer l'intitulé de la fonction en « employé d'administration ».*

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit du remplacement d'une agente au service comptabilité qui sera prochainement pensionnée.

Il ajoute que cet examen est ouvert à tout le personnel qui se trouve dans les conditions, les gradués et également les agents qui ont suivi les cours de sciences administratives.

Il est clair que l'intitulé a été formulé de façon à ce que la personne recrutée ait des compétences en matière de comptabilité puisqu'il s'agit d'un agent qui assumera notamment cette tâche.

De plus, ajoute la directrice générale, le recrutement prévoit un employé d'administration ayant également des compétences en gestion et administration du personnel. D'autres part, les agents ayant suivi les cours administratifs, comme elle, ont eu une formation en comptabilité.

Le Bourgmestre trouve qu'il serait malsain de faire croire aux membres du personnel et autres qu'on recrute un agent B1 sans spécificité particulière. Toutes les communes agissent de la sorte.

### **Vote**

**10 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE./HD)

**5 abstentions** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le conseil communal,

Vu l'article L12121 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 décembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de compléter le cadre du personnel communal par un cadre de contractuels approuvé par le Gouvernement provincial en date du 05.01.1987, et ses révisions ultérieures (28 mai 2002, 31 mars 2009 et la dernière en date du 27 novembre 2013) ;

Considérant que le personnel de la commune de Honnelles est réduit considérablement et ce, en fonction d'agents en congé de maladie (fin de carrière), le nombre d'employés actuellement en fonction :

#### Personnel statutaire

*5 employés – Echelle D – dont 2 agents sont actuellement en congé de maladie de longue durée (fin de carrière). Un de ces deux agents sera pensionné dans quelques mois*

#### Personnel contractuel

*5,25(ETP) en qualité d'agent contractuel APE – Echelle D*

*4 (ETP) en qualité d'agent « Maribel Social » - Echelle D*

*1 agent constatateur APE*

*1 chef de projet dans le cadre du Plan de Cohésion à mi-temps*

*1 conseiller logement à tiers temps*

Considérant qu'il est impérieux de pouvoir recruter un employé d'administration – aide comptable du service financier dont les missions principales seront les tâches administratives relatives à la gestion du personnel, l'aspect financier des différents services et s'investira plus particulièrement dans la tenue de la comptabilité de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de revoir le cadre du personnel contractuel en y ajoutant un agent gradué spécifique – Echelle B1 - Employé d'administration – gestion et administration du personnel - aide comptable du service financier ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS du 26 novembre 2014

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale du 9 décembre 2014 ;

Pour ces motifs, sur proposition du Collège Communal

DECIDE à 10 voix pour et 5 abstentions

**Article 1** : de revoir le cadre du personnel contractuel en y ajoutant :

Personnel spécifique : Agent gradué spécifique – B1 – Employé d'administration – gestion et administration du personnel - aide comptable du service financier

## **Article 2**

**Le nouveau cadre du personnel communal se compose comme suit :**

Personnel administratif

Niveau D - Echelles : « D1-D4-D6 » : **10,5** employés d'administration

Niveau E - Echelle « E1 » : 1 auxiliaire d'administration à mi-temps.

### **Personnel spécifique**

#### **Niveau B**

1 gradué spécifique à mi-temps /chef de projet dans le cadre du plan de cohésion social

**1 gradué spécifique à temps plein – Employé d'administration – Gestion et administration du personnel - aide comptable du service financier**

Personnel de bibliothèque

Niveau D - Echelle « D4 » : 1 employé de bibliothèque à raison de 3 heures/semaine

Personnel ouvrier

Niveau E - Echelle « E1 » : 2,30 auxiliaires professionnels (personnel d'entretien)

Niveau E - Echelle « E2 » : 9 manœuvres travaux lourds

Niveau D - Echelle « D1-D4 » : 4 ouvriers qualifiés

Personnel technique

Niveau D - « D9 » : 1 agent technique en chef (conseiller logement) à tiers temps (en partenariat avec deux autres communes)

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la Tutelle Spéciale d'approbation – DGO5

### **5. Dispositions particulières administratives et pécuniaires relatives au personnel communal – Gradué Spécifique – Echelle B1 – Employé d'administration – Gestion et administration du personnel – aide comptable du service financier**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président. Ce point est lié au point précédent.

#### **Intervention du conseiller Lemiez**

« Nous demandons également qu'un membre de l'opposition puisse siéger comme membre du jury. »

A la question du Conseiller Lemiez concernant la constitution du jury, la directrice générale répond que ceux-ci ont été désignés en fonction du Code de la démocratie et notamment le nouveau Décret de 2013.

Le Bourgmestre ajoute que les délégations syndicales sont également invitées aux différentes épreuves.

La minorité aurait souhaité qu'un membre du conseil de l'opposition soit également invité.

Le Bourgmestre répond qu'on répond aux conditions prévues par le CDLD et le dernier Décret. Et le bourgmestre de rappeler que dans des temps pas si lointain on engageait des personnes sans examen, par copinage. Ces temps ont changé, heureusement d'ailleurs, précise-t-il.

L'Echevin Amand ajoute que le fait qu'un membre du Collège soit représenté, c'est normal car il s'agit du pouvoir organisateur, si on ajoute un membre de la minorité, il faut ajouter un membre de la majorité ; on risque de politiser, à savoir : un membre MR, EPH, Socialiste, etc...

Le membre du Collège sera un singleton car il y aura la DG, le DF et un professeur de français, plus les délégations syndicales ; on ne pourra donc pas douter de l'honnêteté de cet examen.

La Directrice générale précise qu'il s'agit du recrutement d'un agent contractuel A.P.E. et lors de la révision des statuts, il faudra bien cibler chaque poste et cite des exemples.

### **Vote**

**10 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE,/HD)

**5 abstentions** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 décembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de compléter le cadre du personnel communal par un cadre de contractuels approuvé par le Gouvernement provincial en date du 05.01.1987, et ses révisions ultérieures (28 mai 2002, 31 mars 2009 et la dernière en date du 27 novembre 2003) ;

Vu la délibération de ce jour revoyant le cadre du personnel contractuel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières administratives à l'égard d'un nouveau grade, à savoir : Gradué spécifique : Echelle B1, dans le cadre du recrutement d'un agent « employé d'administration gradué spécifique : Gestion et administration du personnel aide comptable du service financier » - Echelle B1

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'échelle de traitements afférente au grade créé dans le respect des principes généraux de la Fonction publique locale ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS du 26 novembre 2014 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale du 9 décembre 2014 ;

Pour ces motifs, sur proposition du Collège Communal

DECIDE à 10 voix pour et 5 abstentions

Procès-verbal du conseil communal du 18 décembre 2014 - sans huis clos.doc

- 8 -

## Article 1 :

### Dispositions administratives

Fixer les conditions de recrutement d'un gradué spécifique : Echelle B1 – Employé d'administration-  
**Gestion et administration du personnel - aide comptable du service financier**, comme suit :

Les candidat(e)s à cet emploi doivent remplir les conditions particulières ci-après :

Etre titulaire d'un grade spécifique à la fonction, pour qui est requis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court – graduat en Gestion et administration du personnel en adéquation avec la fonction réellement exercée moyennant la réussite d'un examen d'aptitude organisé par le Collège Communal.

2° - Réussir un examen comportant :

- une épreuve écrite générale en français consistant en la vérification des capacités de compréhension, d'analyse, de rédaction, d'orthographe, de structuration de la pensée et de réflexion personnelle (30 points) ;
- une épreuve écrite spécifique consistant en la vérification des aptitudes professionnelles liées à la fonction (30 points)
- une épreuve orale de connaissances générales (40 points).

Chaque épreuve est éliminatoire.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- a) avoir obtenu 50 % sur la partie écrite générale
- b) avoir obtenu 50 % sur la partie écrite spécifique
- c) avoir obtenu 50 % sur la partie orale générale
- d) avoir obtenu 60 % sur l'ensemble des trois parties

### Constitution des membres du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger

- un membre du collège communal
- le directeur général
- le directeur financier
- un professeur de français

### Dispositions pécuniaires

Ajouter l'échelle B1 – Gradué spécifique – Recrutement - Employé d'administration- aide comptable du service financier

Echelle B1	
- Employé d'administration- gestion et administration du personnel - aide comptable du service financier	
Augmentations	
3x1	400,32
4x1	300,45
3x1	150,23
15x1	275,42
DEVELOPPEMENT	

0	18.026,82
1	18.427,14
2	18.827,46
3	19.227,78
4	19.528,23
5	19.828,68
6	20.129,13
7	20.429,58
8	20.579,81
9	20.730,04
10	20.880,27
11	21.155,69
12	21.431,11
13	21.706,53
14	21.981,95
15	22.257,37
16	22.532,79
17	22.808,21
18	23.083,63
19	23.359,05
20	23.634,47
21	23.909,89
22	24.185,31
23	24.460,73
24	24.736,15
25	25.011,57

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération pour approbation à la Tutelle Spéciale d'approbation.

## 6. Règlement de travail – Ajout de l'article 27 bis – Utilisation d'un GSM professionnel

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

L'intégration de cet article supplémentaire concernant l'utilisation du gsm professionnel pour le personnel dans le règlement est d'éviter que celui-ci devienne un avantage en nature ; et ce, suivant les conseils de l'ONSS.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-30;

Vu la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2004 arrêtant le règlement de travail approuvé par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en date du 26 août 2004 et ses modifications ultérieures ;

Considérant que lors du contrôle systématique qui s'est déroulé durant la semaine du 23 septembre 2013, il nous a été demandé par l'inspecteur de l'ONSS-APL de procéder à une modification du règlement de travail en rajoutant un article sur l'utilisation d'un GSM professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS du 26 novembre 2014 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation Syndicale du 9 décembre 2014 ;

A l'unanimité

DECIDE de modifier le règlement de travail du personnel communal, comme suit :

## **Règlement de travail**

*Ajout de l'article 27 bis.*

### **Article 27bis : utilisation d'un GSM professionnel**

*Les agents dont la fonction le requiert seront dotés d'un GSM de service.*

*Le travailleur s'engage à utiliser le GSM en « bon père de famille ».*

*En cas de panne ou de réparation du GSM, un GSM de remplacement sera mis à la disposition du travailleur.*

*En cas de vol ou de perte du GSM, le travailleur est tenu d'en informer immédiatement l'employeur en lui fournissant tous les renseignements nécessaires. En cas de vol, il devra faire une déclaration à la police.*

*En cas de perte ou de casse, le GSM sera remplacé la première fois. En cas de récidive, les frais seront alors à charge du travailleur.*

*Le travailleur est tenu de restituer le GSM en bon état et ce le dernier jour du contrat de travail.*

*Le travailleur ne peut prêter, céder ou louer son GSM.*

*Le travailleur et plus particulièrement celui dont le GSM est débloqué s'engage à l'utiliser de manière strictement professionnelle.*

*En cas de constat d'utilisation de celui-ci à des fins privées, les frais engendrés seront récupérés aux agents concernés.*

La présente délibération sera transmise à la Tutelle Spéciale d'Approbation.

## **7. Rapport d'activités de la Commission Communale de l'Accueil 2013-2014**

Présentation de ce dossier par le Président du CPAS, Philippe DUPONT

Ce rapport a été présenté, débattu et approuvé par la CCA le 24 novembre 2014-12-10

Celui-ci doit être transmis à la Commission d'agrément ATL le 31 décembre 2014

Le Conseil Communal en séance publique,

**Vu** la mise en place de la commission communale de l'accueil le 4 décembre 2013

**Vu** le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

**Vu** l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

**Vu** l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du rapport d'activités est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

### **Considérant**

Que le rapport d'activités a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 24 novembre 2014.

Que le rapport d'activités doit être transmis à la Commission d'agrément ATL le 31 décembre 2014.

Que le rapport d'activités est transmis pour information au conseil communal.

Prend acte du rapport d'activités 2013-2014

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

## 8. Plan d'action annuel de la Commission Communal de l'Accueil 2014-2015

Présentation de ce dossier par le Président du CPAS, Philippe DUPONT

Le plan d'actions annuel couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Celui-ci a été présenté et débattu et approuvé par la CCA le 24 novembre 2014 et doit être transmis à la Commission d'agrément ATL le 31 décembre 2014.

Le Conseil Communal en séance publique,

**Vu** la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil le 4 décembre 2013.

**Vu** le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

**Vu** l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

**Vu** l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du plan d'action annuel est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

### Considérant

Que le plan d'actions annuel couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Que le plan annuel d'action a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 24 novembre 2014.

Que le plan annuel d'action doit être transmis à la Commission d'agrément ATL le 31 décembre 2014.

Que le plan annuel d'action doit être transmis pour information au conseil communal.

Prend acte du plan annuel d'action 2014-2015

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

## 9. C.P.A.S. – Budget – Exercice 2015 – Service extraordinaire (sous réserve du vote du conseil du CPAS le 17 décembre 2014)

Présentation du budget 2015 – Service extraordinaire par le Président du CPAS

« Le budget extraordinaire du CPAS pour l'année 2015 est aussi en équilibre : il s'élève à 314.951,89 €.

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler les projets en cours dont l'acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Roisin et la vente de la maison dont le CPAS est propriétaire, les travaux de rénovation de celle-ci pour accueillir nos bureaux étant trop onéreux selon l'estimatif budgétaire de notre architecte.

Les recettes

Les recettes proviennent de la vente d'un terrain à bâtir pour un total estimé à 40.000 €, du produit de la vente de la maison appartenant au CPAS estimé à 225.000 € (prix d'achat) qui servira exclusivement au remboursement de l'emprunt et d'un subside pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Les dépenses seront consacrées principalement au remboursement anticipé de l'emprunt et à l'aménagement des nouveaux locaux.

#### **Vote**

**10 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE,/HD)

**5 abstentions** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Voit et approuve, à 10 voix pour et 5 abstentions, le budget du CPAS -service extraordinaire- de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

- Recettes extraordinaires propres à l'exercice	314.951,89 €	
Exercices antérieurs		0,00 €
Prélèvements	0,00 €	
<b>Total général des recettes extraordinaires</b>	<b><u>314.951,89 €</u></b>	
- Dépenses extraordinaires propres à l'exercice	314.951,89 €	
Exercices antérieurs		0,00 €
Prélèvements	0,00 €	
<b>Total général des dépenses extraordinaires</b>	<b><u>314.951,89 €</u></b>	

### **10.C.P.A.S. – Budget – Exercice 2015 – Service ordinaire (sous réserve du vote du conseil du CPAS le 17 décembre 2014)**

Présentation du budget 2015 – Service ordinaire par le Président du CPAS

Présent à ce point en qualité d'agent technique, le receveur régional, Monsieur Hubert POIRET

« Conformément aux dispositions, le budget pour l'année 2015 est en équilibre. Il s'élève à un montant de 1.465.285,00 € par rapport au budget de l'année précédente qui était de 1.412.328,04 €, modifications budgétaires comprises.

Les recettes

La part communale n'a pas été adaptée comme les autres années étant donné certaines restrictions budgétaires imposées à la commune. L'augmentation habituelle de 2 % n'a pas été appliquée et les 4 points APE ne pourront plus être cédés à l'administration communale. En effet, étant donné l'instauration d'un nouveau service et la sollicitation de points APE supplémentaires auprès de la Région Wallonne, il ne nous est plus permis de céder ces points à l'administration communale. La part communale tient compte du retour de ces points au CPAS et passe de 440 446, 26 € en 2014 à 428 443,18 € pour 2015.

Cette part communale par habitant est très faible : elle s'élève à 86 € par habitant alors qu'elle est de plus de 110 € dans les autres communes de la province de Hainaut (d'après le profil financier individuel établi par Belfius pour 2010-2011).

En ce qui concerne le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.), on constate une diminution importante du montant du subside étant donné sa restructuration : la gestion est désormais confiée à l'administration communale.

Le CPAS reste tout de même un partenaire privilégié et continuera à gérer les frais de fonctionnement nécessaires au développement de certains projets : l'épicerie sociale, le taxi social, le cyber espace. Il est à rappeler que ce subside s'élevait à 69.300 € pour les années 2009 et 2010, 55.440 € pour les années 2011 et 2012 pour terminer à un montant de 43.201,66 € pour 2013 et 25 000 € en 2014. La

commune interviendra désormais pour un montant de 12 500 € pour l'année 2015. Ce subside passe de 69 300 € à 12 500 € en 5 années...

Au niveau du personnel, d'une part notre centre a pu bénéficier d'un nouvel emploi mi-temps supplémentaire dans le cadre du maribel à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 afin de renforcer notre service social, d'autre part, une demande de nouveaux points APE a été introduite afin d'encadrer les futurs sanctionnés de l'ONEM

Pour les recettes de transferts, l'augmentation est due principalement à la récupération du revenu d'intégration en fonction des nouvelles réglementations.

### Les dépenses

Certaines prévisions à caractère social ont été revues en fonction des demandes d'aide réellement octroyées durant l'année écoulée.

Les dépenses concernant le remboursement d'emprunt et les intérêts dans le cadre de l'achat d'un bâtiment sont également reprises.

On constate une diminution des frais de fonctionnement concernant les activités destinées à la jeunesse ramenés à 5000 €.

La projection des dépenses de transfert reste quant à elle toujours difficilement réalisable, les diverses aides sociales consenties par le Centre évoluant au jour le jour (l'indexation des taux du revenu d'intégration sociale, la gestion des avances, les exclusions du chômage, les problèmes liés à la diminution du pouvoir d'achat, etc...). En ce qui concerne l'octroi du revenu d'intégration, une augmentation a été prévue afin de faire face spécifiquement aux exclusions du chômage sur base des données dont nous avons pu avoir connaissance. Cette augmentation de 20 % ne reste toutefois qu'une prévision, une étude individuelle de chaque dossier devant être réalisée.

Néanmoins, on constatera une stabilité des dépenses destinées à l'accueil des candidats réfugiés politiques.

Je rappelle également que la politique du Centre est de remettre au travail un maximum de bénéficiaires. Il n'est pas évident de réinsérer des personnes qui sont sorties du circuit du travail depuis un certain temps. Il convient de les accompagner afin de leur rendre des habitudes et de les former à assurer une tâche professionnelle.

L'épicerie sociale, gérée en collaboration avec les commerçants locaux (boucherie, boulangerie, marchands de fruits et légumes) est un outil efficace qui remplit cette mission car un réel accompagnement est assuré par le personnel du CPAS. En plus, elle permet de rendre un service aux habitants de plusieurs villages qui étaient dépourvus d'épicerie.

De plus, prochainement, une étroite collaboration sera mise en place notamment avec le service ALE de la commune afin de réinsérer des personnes qui effectuaient des petits travaux de jardinage ou de bricolage, mais qui ne pourront poursuivre le travail d'ALE suite aux sanctions prononcées par l'ONEM.

Le CPAS aura désormais la lourde tâche d'encadrer dans la réinsertion socioprofessionnelle un public fragilisé dont l'ONEM et le FOREM avouent leur incapacité à les accompagner dans le monde du travail.

Hélas, une certaine catégorie de personnes reste difficile à réinsérer. Après avoir développé la réinsertion au service des travaux, nous poursuivons notre collaboration avec les deux autres communes du cluster (Hensies et Quiévrain). Cette étroite collaboration nous permet de poursuivre notre mission de réinsertion socio-professionnelle et d'avoir une plus grande diversité au niveau des différents partenaires en fonction des aptitudes de chacun.

Le Bourgmestre précise qu'en ce qui concerne la réinsertion des personnes qui effectuaient des petits travaux de jardinage et de bricolage et qui ne pourraient pas poursuivre le travail en ALE, cela fera bien évidemment l'objet d'une réflexion car il ne s'agit nullement d'aller sur les « plates-bandes » des professionnels ; indépendants qui paient du personnel, des charges, etc... Il tenait à le préciser afin de les rassurer, car ils sont plusieurs à travailler pour l'entretien des jardins, haies, tontes, ... ou pour des travaux de réparation : plomberie, électricité – ces métiers existent déjà sur notre entité pas de concurrence déloyale donc.

Nous en avons déjà discuté entre nous auparavant au sein des assemblées générales de l'ALE.

### Interventions du Conseiller Pétilion

1. « Dans votre poste dépense d'aides sociales octroie RIS 831/33301-01 vous prévoyez 59 000€ en plus, passant ainsi de 301 000€ en 2014 à 360 000 € en 2015. Est-ce du à l'arrivée des chômeurs longue durée en fin de droit ? »

Le Président du CPAS répond avoir obtenu des chiffres et ce, grâce au service A.L.E.. Toutefois, certaines personnes se sont présentées spontanément. Le C.P.A.S a donc déjà pu anticiper un nombre de R.I.S. supplémentaires, tout en sachant bien évidemment que tout le monde ne pourra y bénéficier ; cela dépendra de la situation de chacun. Il s'agit donc d'une estimation (entre 12 et 15 personnes)

2. « Vous avez minoré les recettes pour le poste agriculture. En effet, les fermages passent d'un coefficient de 3,54 à 3,96, vous pouvez donc inscrire la somme de 15 549€ au lieu de 14 500 comme prévu. »

3. « REF 861/46701-01

De qui émane l'augmentation de recette de 99 569, 77€ pour les RIS ? Du fédéral, de la commune ou des deux? »

Le Président du CPAS répond qu'il s'agit d'une intervention du Fédéral qui prévoit une légère augmentation de 50 à 55 %. Il s'agit d'une moyenne car tout dépend du statut de la personne ex. : étudiant, cohabitant, isolé etc....Aucune part communale.

4. *A la question du Conseiller Pétilion concernant les irrécouvrables.*

Le Président du CPAS répond que jusqu'au compte dernier il n'y avait plus aucun irrécouvrable. Chaque année, au moment de l'établissement du compte, on vérifie et on injecte tous les irrécouvrables. Ce qui permet d'obtenir une comptabilité saine.

*A la question du Conseiller Lemiez concernant l'augmentation de 50 000 à 100 000 €,* le directeur général du CPAS répond qu'il y a une augmentation dans chaque catégorie, par exemple un étudiant subsidié à 70 % le sera à 75 %, etc... et lors de l'élaboration du budget on a calculé en faisant une moyenne.

Le Président du CPAS ajoute qu'avant c'était plus simple car toutes les catégories étaient subsidiées à 50 %, pour 2015, chaque catégorie a une augmentation différente.

*A la question du Conseiller Lemiez concernant la dotation communale de la commune,* le Président du CPAS ajoute que jusqu'en 2014 le CPAS cédait 4 points APE à la commune. Pour 2015, le CPAS ne les cédera pas et la commune a calculé la perte de ces 4 points et les a déduits de l'intervention communale.

L'Echevin Amand ajoute que lorsque la commune recevait les subsides correspondant aux 4 points APE, il augmentait la dotation en fonction. Dès le moment où la commune ne reçoit plus rien, elle ne rétribue aucun montant y correspondant ; il s'agit de vases communicants ce qui est perdu d'un côté est récupéré d'un autre.

Le Bourgmestre fait part d'un élément supplémentaire, bien connu des membres du Conseil de l'aide sociale du moins, il l'espère, car ils ont analysé les comptes, à savoir qu'au résultat du compte 2013 du CPAS, il y avait un boni de 70 000 €. Or, cette situation n'est pas logique, car le CPAS ne peut pas avoir de boni et de commun accord cette solution a été présentée et discutée avec le Président du CPAS. Dès lors, si on ajoute ce montant on pourrait considérer que la dotation est bien plus élevée que les années précédentes.

Toutefois, il est évident qu'à partir du moment où il y aurait un problème de trésorerie on réglerait la situation à travers une modification budgétaire.

Des explications supplémentaires techniques sont données par le Receveur Régional, Monsieur Hubert POIRET.

Il faut savoir également que la commune est sous tutelle, que le CPAS est une entité consolidée et que tout est épluché par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

*Le Conseiller Lemiez ajoute que de façon symbolique ce n'est pas un bon signal de ne pas augmenter la dotation au CPAS, qu'on est la seule commune de l'arrondissement à ne pas l'augmenter.*

Le Bourgmestre poursuit qu'en ce qui concerne le fait que nous sommes la seule commune de l'arrondissement à ne pas avoir augmenté la dotation mais il rappelle que nous sommes la seule commune de l'arrondissement, et peut-être du Hainaut, à avoir diminué l'IPP et de rappeler à nouveau que les 70 000 € auraient dû retourner dans les caisses communales. On les laisse à disposition du CPAS, on a donc bien augmenté de façon substantielle la dotation du CPAS.

L'Echevin Amand ne comprend pas pourquoi il s'agit d'un mauvais signal.

*Le Conseiller Lemiez réplique que les dépenses du CPAS risquent d'exploser.*

L'Echevin Amand répond que depuis deux ans on est habitué aux critiques et jusqu'à maintenant tout a bien fonctionné – une opposition positive devrait être contente.

#### Conclusion du Conseiller Lemiez

« On le sait, 2015 ne sera pas une année facile du point de vue social. Le Président du CPAS vient de nous le rappeler lors de la présentation du budget.

Hors, la lecture du budget nous fait constater une non indexation de la dotation communale, et cela alors que les Revenus d'intégration sociaux vont augmenter de manière significative ce qui signifie par corollaire une augmentation des charges financières et de travail du CPAS.

Nous considérons que c'est un très mauvais signal envoyé à la population honnelloise, et encore plus aux plus fragiles de ceux-ci.

De manière symbolique, nous nous abstenons donc sur les deux budgets, et ceci afin de dénoncer avec force une situation que nous ne pouvons pas accepter.

Sans trop m'avancer, je pense que ce sera un cas unique dans l'arrondissement. »

Le Bourgmestre ajoute qu'un budget c'est une prévision et en fonction des éléments qui suivront, on modifiera lors de modifications budgétaires en cours d'année pour réadapter.

#### Le Président du CPAS termine en ces termes :

« Je remercie le Directeur général du CPAS et le Directeur financier pour l'aide technique apportée à l'élaboration de ce budget.

Je remercie aussi l'ensemble des conseillers de l'action sociale qui examinent chaque mois l'ensemble des demandes d'aides en toute objectivité et encouragent les diverses actions développées par le CPAS. »

#### Vote

**10 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE,/HD)

**5 abstentions** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Voit et approuve, à 10 voix pour et 5 abstentions, le budget du CPAS -service ordinaire- de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

- Recettes ordinaires propres à l'exercice	1.465.285,00 €
dont intervention communale de 428.443,18 €	
Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements	0,00 €

<b>Total général des recettes ordinaires</b>	<b><u>1.465.285,00 €</u></b>
- Dépenses ordinaires propres à l'exercice	1.465.285,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements	0,00 €
<b>Total général des dépenses ordinaires</b>	<b><u>1.465.285,00 €</u></b>

## 11. Dotation à la zone de police – Fixation pour l'exercice 2015 du montant de participation

Présentation par le Bourgmestre-Président.

Il relate les rétroactes de la problématique financière de la zone de police, des difficultés des 4 communes de pouvoir accorder leurs violons, de l'application de la norme KUL souhaitée par la commune de Honnelles.

Le montant n'a pas été modifié car nous n'avons toujours pas les chiffres pour 2015. S'il y a une modification, nous adopterons également notre dotation.

Vu les difficultés des quatre communes de pouvoir se mettre d'accord, l'expertise du Gouverneur de la Province a été requise.

Il ajoute que le souhait de la commune était que soit appliquée la norme KUL. En effet, pour le budget 2014, le montant qu'aurait dû payer la commune était de l'ordre de plus ou moins 40 000 € en plus. Le Gouverneur a abondé dans le sens de la commune et nous n'aurions qu'à payer 12 000 € en plus de la somme initialement prévue.

### Intervention du Conseiller Stiévenart

*« J'en reviens à mon intervention du 13 novembre dernier relatif au déficit budgétaire de la zone de police des Hauts-Pays.*

*Faisant référence à la loi de décembre 1998 sur la police intégrée, je précisais que ce déficit devait être couvert par les communes qui font partie de la zone. Vous n'étiez pas d'accord avec mon analyse.*

*Selon quelques aménagements c'est-à-dire l'application de la norme KUL, je constate que le Gouverneur de la Province de Hainaut a bien appliqué la législation pré-rappelée.*

*Dès lors, Honnelles devra bien mettre la main au portefeuille vu que sa dotation est augmentée de 12 796 €.*

*Notons que la commune de Dour obtient dès lors à elle seule la majorité au sein du Conseil de Police (52 %).*

*D'autre part, je réitère mon souhait lequel consiste à augmenter notre dotation à la zone de police sachant que la situation actuelle se représentera dès l'année prochaine.*

*A ce sujet, le Conseil communal de Colfontaine a voté hier soir une augmentation de 6 % de sa dotation au profit de la police boraine.*

*Il s'agit là d'une décision réaliste franchement orientée vers l'avenir.*

*Je vous invite à aller dans le même sens.*

*Mettons tout en œuvre pour maintenir l'AUTONOMIE de la Police des Hauts-Pays ».*

Le Bourgmestre est conscient du problème de la zone de police. Qu'il a toujours émis sont point de vue, à savoir que la Commune de Honnelles n'est pas favorisée dans ce système.

Il espère bien que la Commune de Dour ne va pas faire usage du fait de sa majorité absolue avec ses 52 %, sinon tout s'écroule ; régime censitaire. Il espère que les communes resteront solidaires.

Il a toujours insisté sur le fait qu'en fonction de la dotation de la commune à la zone, la commune n'avait pas assez de retour sous la forme d'agents travaillant sur notre entité.

Que nombre de discussions ont d'ailleurs eu lieu au sein des assemblées du Conseil Communal. Il ose espérer qu'on ne fusionnera pas, mais si cela devait arriver, une analyse serait effectuée concernant le choix entre la zone boraine et la zone de Bernissart et nous entrerions dans la zone où la commune sera la mieux desservie.

Il ajoute que son seul souci est l'intérêt des honnellois. Pour rappel Madame Véronique Damée, Bourgmestre de Quiévrain, partage entièrement son analyse e y adhère.

Le conseil communal,

Conformément à l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

fixe, à l'unanimité, pour l'année 2015, le montant de sa participation.

Ce montant s'élève à 462.815,20 € et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2015.

## 12. Dotation zone de secours 2015 ;

Le Bourgmestre présente ce dossier.

Présent pour ce point, le receveur régional, Hubert Poiret, en qualité de technicien.

Il s'inquiète sur ces « zones de secours » et craint qu'à l'avenir être confronté aux mêmes problèmes que les zones de police. Il ajoute qu'à ce jour nous ne connaissons pas tous les éléments ; cela va vite, trop vite – souligne-t-il.

Toutefois, il est évident qu'il s'agit d'un service indispensable. Nous avons des casernes avec des volontaires et des professionnels qui effectuaient des gardes à domiciles d'où des heures supplémentaires à payer, mais tout cela était dans un carcan budgétaire maîtrisé et encore possible pour nos finances communales.

Toutefois, en arriver à éliminer les bénévoles au bénéfice d'un corps uniquement de professionnels, on va subir le même sort qu'avec les zones de police, les dépenses seront incontrôlables. Il s'agit du même scénario qu'avec les zones de police.

Le dossier est mal fagoté, rapidement bouclé avec d'énormes zones d'ombre. Les erreurs du passé n'auront donc pas servi.

A ce jour, nous n'avons pas encore les chiffres, c'est très vague ; on a l'impression qu'on veut faire le « forcing », la situation comme elle était hier pouvait encore perdurer quelques mois.

En matière financière, la commune versait des acomptes et le solde trois années plus tard.

Ce qui veut dire que nous payons encore des acomptes de l'année 2011.

Toutefois, nous avons été prévoyants car nous avons prévu des acomptes plus importants, sans connaître les chiffres, afin de ne pas avoir de grosses surprises à contrario d'autres communes vont se voir acculées car en 2015 la dotation est versée pour l'année entière.

Le conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile.

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique.

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015;

Considérant que lors du Conseil de prézone susmentionné, il a également été décidé, que dans un premier temps pour le calcul des dotations communales de l'année 2015 de se baser sur les frais admissibles 2013 tels qu'établis par les services du Gouverneur. ;

Considérant que le Conseil de la prézone précité a décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque commune. La clé de répartition est établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales ;

Considérant que lors du Conseil de la prézone du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage de ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Considérant le courrier du président de la prézone du 5 novembre dernier portant, notamment sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 214.893,87 euros ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1 janvier 2015 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2015 le montant de 214.893,87 euros pour financer la zone de secours;

Article 3 : De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015. La clef de répartition est fixée en effectuant le rapport entre la dotation de la commune et la somme des dotations communales.

### 13. Budget communal – Exercice 2015 – Service extraordinaire ;

Un nouveau document est transmis aux membres de l'assemblée suite à des informations reçues après la distribution du budget, modifications apportées suite à un oubli du receveur et un document de la Tutelle transmis après l'élaboration du budget.

Le receveur donne les informations techniques concernant les nouveaux documents.

Présentation du budget communal – Service extraordinaire par le Bourgmestre

Présent pour ce point, le receveur régional, Hubert Poiret, en qualité de technicien.

Le bourgmestre est heureux de présenter un excellent budget où de gros efforts ont été consentis et où on a pu engager des dépenses pour l'ensemble de la collectivité. En sachant bien évidemment qu'il y aura des adaptations en cours d'année.

Il faut savoir également que lors de l'élaboration du budget nous n'avons pas toujours reçu les informations pour pouvoir indiquer les montants exacts. Donc, dans certains cas, nous avons repris les chiffres de l'année précédente. Nous avons essayé de réduire les dépenses de fonctionnement à l'ordinaire de 5 % mais en ayant une vision des travaux à longs termes.

Le Bourgmestre-Président reprend la liste des travaux prévus en 2015.

Il souligne les travaux de la rue Goutrielle où des modifications ont été apportées par le fonctionnaire délégué concernant le remplacement du macadam par des pavés. Ce qui a pour conséquence une énorme augmentation des travaux, qui s'élève maintenant à 700 000 €

#### Interventions du Conseiller Pétilion

« P.23 Ma question s'adresse à Gilles Amand : je vois que vous avez enlevé la somme de 350 000€ en vue d'aménager le centre culturel. Les travaux sont-ils terminés, commandés, abandonnés ou reportés ? »

L'Echevin Amand répond : « Tout d'abord, je me permettrai de mettre sur le compte de la fatigue le nom d'oiseau dont vous m'avez affublé lors du dernier conseil communal, de mémoire je l'ai noté « minable ». Même si vous avez dépassé les bornes et que vous n'avez plus de limite, comme aurait

dit le Sapeur Camember, je n'ai pas l'intention, si vous, oui, moi non, à me livrer à une « querelle de chiffonniers ». Vous me demandez d'ailleurs où en est le projet du Centre Culturel de Meaurain et, désolé si je l'ai mal pris et si je vous ai répondu d'un air sarcastique la fois dernière, veuillez m'en excuser, mais franchement j'ai cru que vous vous moquiez de moi et vous insistez. Je vais donc vous rappeler que le 12 juin 2014 et de mémoire en présence de l'architecte, et toujours de mémoire vous êtes intervenu en séance du conseil communal qui avait pris une décision de principe sur le projet revu et établi au montant de 287 739 €. Comme prévu, le 24 septembre a eu lieu l'ouverture des soumissions et pour terminer l'auteur de projet a remis son rapport au début du mois de décembre. Le Collège a désigné les adjudicataires.

A la question du Conseiller Pétilion concernant le début des travaux, l'Echevin Amand lui répond que les conditions sont fixées dans le cahier des charges et comme il s'agit de travaux extérieurs, il ne peut deviner à quel moment précis ces travaux pourront débuter vraisemblablement fin mars car adjugé en 2014.

Le Bourgmestre ajoute que c'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas été repris en 2015.

*« Aménagement terrain de sport » - on a prévu un montant en dépenses et rien en subsides. Pourrait-on prévoir des subsides même si on ne les obtient pas car le fait de ne pas les inscrire au budget pourrait bloquer ceux-ci. »*

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas très évident de pouvoir obtenir des subsides, tout dépend des influences que l'on peut avoir. Régulièrement nous prenons contact et on se rend à Bruxelles ou Namur pour décrocher des subsides, parfois on les obtient, d'autres fois non.

*« Rue Goutrielle »*

*Pourquoi ne pas avoir procédé de la même façon que pour le Centre Culturel, à savoir consulter le fonctionnaire délégué avant avec l'architecte afin de tenir compte des recommandations ? »*

*Interventions du conseiller Lemiez*

*« A la page 15, 50 000 € pour la cafétéria. A quoi correspond ce montant ? »*

La directrice générale répond que celle-ci va être agrandie et la toiture remplacée également. Agrandie car vu le nombre des membres du personnel qui prennent leur repas à la commune, celle-ci devient trop exigüe.

*« A la page 18, cour d'Athis pour un montant de 50 000 € »*

Le Bourgmestre répond qu'il s'agissait d'un projet de 2014 et que le marché a été attribué à un entrepreneur local.

*« A la page 23, zone récréative – à quel endroit ? »*

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit du même endroit, à savoir à Angre près de la Cité.

*Conclusion du Conseiller Lemiez pour le groupe E.P.H.*

*La lecture de ce budget 2015 nous laisse quelque peu perplexe...*

*Nous n'avons rien à dire sur les travaux planifiés, ils sont tous nécessaires et indispensables. Même si nous nous étonnons des coûts d'aménagement de la cafétéria...cela reste dans les limites de l'acceptable sur l'ensemble du budget programmé.*

*Mais si nous ne discutons pas la pertinence des travaux prévus, nous avons un gros doute, pour ne pas dire plus, sur les moyens mis en œuvre pour les financer.*

*Ainsi, 2 articles reviennent de manière récurrente dans les recettes : la vente de l'ancienne cure de Roisin pour 40.000 euros et la vente du bâtiment du CPAS pour 215.000 euros, sans oublier la vente de terrains à bâtir.*

*Nous ne croyons absolument pas que l'ensemble de ces recettes escomptées rapportera 207.000 euros comme prévu. Les 2 bâtiments cités sont très difficiles à vendre, et je l'espère mais sans y croire, encore moins à ce prix là.*

*Nous pensons donc que c'est une volonté de la majorité de pouvoir faire du chiffre. On attend de voir quels travaux seront effectivement réalisés durant cette année, les recettes nous paraissant insuffisantes.*

*Nous trouvons également que la somme empruntée pour réaliser ces travaux est énorme : 793.000 euros empruntés sur un total de 1.384.000 euros, c'est plus de la moitié ! Cela risque de peser lourd dans les charges annuelles de la commune.*

*Bref, vous l'aurez compris : pour nous, et même si nous pensons que l'ensemble des travaux présentés est nécessaire, ce budget n'est pas crédible au vu des moyens dégagés, et de la charge d'emprunt trop lourde.*

*Nous voterons donc contre. »*

Je m'en doutais rétorque le bourgmestre même avec un boni énorme que vous voteriez encore contre. Il ajoute que le receveur offre ses conseils et surveille les dépenses. Il est le garant de la charge financière que nous pouvons supporter. Moi, j'ai pleine confiance en notre directeur financier.

Le Bourgmestre répond que le receveur offre ses conseils et surveille les dépenses car s'il avait la possibilité, il a 10 projets par jour et toutes les voiries seraient refaites à Honnelles

Le bourgmestre ajoute qu'à travers le bulletin communal il a expliqué que pour toutes les dépenses effectuées on essayait de ne pas trop emprunter pour que dans des décennies nos enfants n'aient pas à payer nos ambitions ou nos erreurs.

D'autre part, nous avons une balise qui nous est imposée de 900 € d'emprunt/personne étalée sur une période de 6 ans. Deux possibilités s'offraient à nous soit : on emprunte annuellement 150 € sur 6 ans en fonction des projets. Soit on agit en fonction des projets, à savoir : une année on empruntera 350 € et l'année suivante 100 € tout en oscillant afin que sur les 6 ans on ne dépasse pas les 900 € prévus. Et ce, afin de pouvoir réaliser des projets tels, la rue Goutrielle, le Centre Culturel, etc... nous avons calculé le montant d'emprunt en fonction de ces éléments ; sans dépasser au terme des six ans la balise imposée de 900 €.

En ce qui concerne notamment la vente de la cure de Roisin, nous sommes en procès depuis 2005 et aux dernières nouvelles de notre avocat, nous pourrions vendre cette année. C'est la raison pour laquelle, nous prévoyions chaque année la recette en pensant que la procédure pouvait se terminer dans le courant de l'exercice en cours.

En ce qui concerne tant l'ancienne cure de Roisin que le bâtiment actuel du CPAS, c'est une estimation qui a été établie en son temps par le Comité d'Acquisition pour l'ancienne cure et un notaire pour le CPAS.

Le bourgmestre termine en ces termes : malgré un budget réaliste, ambitieux et positif, il savait qu'ils ne la voteraient pas.

#### **Vote**

**10 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE,/HD)

**5 contre** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 8 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 10 voix pour et 5 voix contre

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.552.500,00
Dépenses exercice proprement dit	1.384.950,00
Boni exercice proprement dit	167.550,00
Recettes exercices antérieurs	128.692,77
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	89.450,00
Prélèvements en dépenses	257.000,00
Recettes globales	1.770.642,77
Dépenses globales	1.641.950,00
Boni global	128.692,77

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.168.375,42			2.168.375,42
Prévisions des dépenses globales	2.039.682,65			2.039.682,65
Résultat présumé au 31/12 de	128.692,77			128.692,77

l'exercice n-1				
----------------	--	--	--	--

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### 14. Budget communal – Exercice 2015 – Service ordinaire ;

Présentation du budget communal – Service ordinaire par le Bourgmestre-Président.

Le Bourgmestre est satisfait du budget à l'ordinaire avec un boni 101 000 €

Il reprend les différents « bas de laine » d'années précédentes :

- année 2010 : 681 000 €
- année 2011 : 662 000 €
- année 2012 : 1 091 123 €
- année 2013 : 1 103 179 €

Notre « bas de laine » augmente ce qui permettra de réaliser des projets plus ambitieux.

#### Interventions du Conseiller Pétilion

*« Recette Mons/Moneuse 2015 : 58 500 €*

*Dépenses Moneuse : 68 500 €*

*La recette est-elle assurée ? N'y aura-t-il pas de dépenses plus élevées ? »*

Le Bourgmestre d'emblée profite de l'occasion pour annoncer qu'il organise un car pour la fête d'ouverture de Mons 2015 (aller/retour) gratuitement.

Il ajoute qu'une réunion a été organisée lundi dernier où y assistaient les responsables de Quiévrain, les responsables financiers de la Fondation Mons 2015 et la directrice générale et lui-même pour discuter du budget.

En ce qui concerne les dépenses : ce qui va coûter le plus cher :

- les comédiens professionnels
- l'écriture du scénario
- le metteur en scène
- les costumes
- les décors

Pour les années suivantes, nous posséderons l'écriture, les costumes, les décors, etc...

Nous n'avons inscrit aucune recette car on ne sait pas évaluer le montant, tout dépendra du nombre de personnes et des produits qui seront vendus.

Nous avons également des citoyens de Honnelles et Quiévrain ainsi que des membres du tissu associatif qui vont travailler bénévolement.

Nous nous en tiendrons à l'enveloppe des subsides. Il pourrait éventuellement avoir un léger dépassement ou le contraire mais nous n'irons pas au dessus de quelques milliers d'euros supplémentaires.

Ce montant de 58 500 € de recettes correspond au subside pour les deux communes Honnelles/Quiévrain.

Concernant les 10 000 € de dépenses prévues ; Honnelles et Quiévrain ont déjà provisionné une année antérieure 5 000 € pour Mons 2015.

C'est la commune de Honnelles qui va tout gérer. Une convention sera d'ailleurs signée entre les deux communes prochainement.

#### Intervention du Conseiller Pétilion

« Votre budget est fantaisiste, vous majorez les recettes :  
P15 : taxe sur délivrance des documents administratifs : 11 000€  
taxe seconde résidence : 6370 €  
, taxe pylônes et antennes: 32 000€  
P10 : recettes de dépenses non-engagées de l'exercice en 2015 : 81 196,47€  
Ce qui nous fait un total de 130 566, 47€.

*Vous minorez les dépenses: P43: Vous baissez la dotation au CPAS de 12 003,5€ alors que depuis 2007 on avait majoré de façon linéaire la dotation de 2%. Cela représente donc une baisse de recette de 20 812€, alors que les mesures prises par le gouvernement DI RUPO vont entrer en application en janvier 2015. De plus, le bonni du CPAS a été affecté à l'achat du bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Ils n'ont donc plus de réserve et devront immanquablement faire appel aux finances communales. Vous baissez aussi de 6345,8€ les dépenses pour achat de sacs poubelles, alors que vous venez de voter une augmentation de taxe de plus de 20%.*

*Votre budget présente donc un déficit de 157 724,27€. Il est non contrôlé et sans imagination. Alors que les taux d'intérêts sont historiquement bas, vous ne renégociez pas les crédits en cours, la motion proposée lors du début de séance apporte un éclairage sur vos intentions... Ceci explique cela.*

*Vous comprendrez dès lors que nous votons contre votre budget. »*

Le Bourgmestre répond qu'il ne partage pas son analyse du budget car il le rappelle à nouveau il s'agit d'une prévision en ce qui concerne la dotation du CPAS. Par trois fois, il a expliqué le mécanisme.

« Vous refusez de comprendre, je ne reviendrai plus sur ce point. »

Le résultat de ce budget ne pourra être constaté qu'au compte 2016.

A la réflexion du conseiller Pétillon concernant l'Intercommunale Hygée, le bourgmestre répond avoir assisté à une réunion où tout a été exposé.

Il explique aux membres de l'assemblée le résultat de cette réunion.

Une discussion s'ensuit concernant le fonctionnement de cette intercommunale et les difficultés financières qu'elle subit et les causes de celles-ci.

### **Vote**

**10 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE,/HD)

**5 contre** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 8 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 10 voix pour et 5 voix contre

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.436.546,07
Dépenses exercice proprement dit	5.334.909,34
Boni exercice proprement dit	101.636,73
Recettes exercices antérieurs	1.043.014,00
Dépenses exercices antérieurs	15.343,74
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	89.450,00
Recettes globales	6.479.560,07
Dépenses globales	5.439.703,08
Boni global	1.039.856,99

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.162.054,12	42.277,88		6.204.332,00
Prévisions des dépenses globales	5.161.064,53	253,47		5.161.318,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.000.989,59	42.024,41		1.043.014,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 15. Section d'Autrepepe – Travaux de rénovation des sanitaires de l'école communale – Décision de Principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché.

L'Echevin Amand présente ce dossier. Il va être procédé à la démolition et au remplacement des wc existants et très vétustes.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 20.000 € destiné à l'exécution des travaux de rénovation des sanitaires de l'Ecole Communale d'Autrepepe a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> – le principe de l'exécution des travaux de rénovation des sanitaires de l'école communale à d'Autrepepe est approuvé

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'exécution des travaux de rénovation des sanitaires de l'école communale à d'Autrepepe est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/724 60 :20150023 : 2015 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

### 16. Section de Montignies Sur Roc - Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Goutrielle \_ Décision de Principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché.

Le bourgmestre présente ce dossier.

Le conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 710.000 € a été inscrit à l'article 421/731 60 : 20140009 : 2015 du budget extraordinaire de l'exercice 2015

Vu sa délibération du 29 JANVIER 2013 par laquelle il désignait l'Intercommunale IDEA en qualité d'auteur de projet ;

Vu sa délibération en date du 11 SEPTEMBRE 2013 par laquelle il approuvait le plan d'investissement communal visant les travaux susmentionnés ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le projet établi par l'intercommunal IDEA au montant de 701.608,92 € TVAC  
Vu la nouvelle loi Communale :

DECIDE à l'unanimité

Article 1:

Le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Goutrielle , section de Montignies Sur Roc est approuvé.

Article 2 :

D'approuver Le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Goutrielle section de Montignies Sur Roc

Article 3 :

Le marché sera passé par adjudication ouverte en application de l'article 24 de la loi du 15 JUIN 2006

Article 4

La dépense sera imputée à l'article 421/731 60 : 20140009 2015 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et couverte par emprunt.

Article 5

Les subsides seront sollicités auprès du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Routes et bâtiments DGO1 – Direction des Voiries subsidées – Rue Van Opré 95 5100 JAMBES

Article 7 :

la présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Routes et bâtiments DGO1 – Direction des Voiries subsidées – Rue Van Opré 95 5100 JAMBES

### 17.Travaux illégaux de remblaiement de la piscine (non mandatés par l'ensemble du Collège Communal) – Acceptation de la convention et délégation de signatures par le Conseil Communal ;

Le Bourgmestre présente ce dossier ; dossier qui a fait l'objet de discussions au sein du conseil communal.

L'ensemble de la majorité a vu l'intérêt des honnellois mais **surtout** l'intérêt de l'entrepreneur qui a exécuté les travaux.

Il revient sur les règles à respecter et qui ne l'ont pas été. Travaux qui n'ont pas été mandatés par l'administration communale. Suite aux diverses interrogations tant à un juriste, qu'au Ministre (qui a attendu quelques mois) nous avons reçu la réponse du Ministre qui nous a permis de pouvoir à ce jour

régler ce problème ; problème qui a inquiété non seulement le directeur financier mais également le Collège tout entier.

Il lit la réponse du Ministre :

*Le problème dans le cadre de l'exécution de ce marché se pose à deux niveaux :*

- 1. Dans le chef de Monsieur Pétillon qui ne pouvait donner un quelconque ordre même en cas d'urgence sans que le Collège communal ne se soit prononcé en amont. Comme son nom l'indique cet organe décisionnel ne peut prendre de décision valable que collégalement, chaque membre du Collège n'ayant individuellement aucun pouvoir de quelque ordre que ce soit en matière d'exécution d'un marché public.*
- 2. Dans le chef de l'adjudicataire qui aurait dû se rendre compte et être vigilant vu le contexte décrit. En effet, pour rappel, un marché relatif à cette seconde phase a été lancé par la suite. Il n'a pas remis prix et ne s'est jamais inquiété de savoir si cette procédure avait ou non abouti. Or, il s'agit d'un entrepreneur de travaux publics disposant, par conséquent à tout le moins d'une certaine expérience sur le fonctionnement des communes en matière de compétence décisionnelle.*

*Se pose donc la question de la définition et de la répartition des responsabilités respectives sur base de la réglementation et des principes suivants : la théorie du mandat apparent, l'enrichissement sans cause, l'entente éventuelle ou à tout le moins la complicité fautive entre l'adjudicataire et le membre du collège communal, la compétence de l'organe décisionnel, ...*

Le Conseil Communal,

Considérant le dossier de travaux réalisés illégalement de remblaiement de la piscine ;

Considérant qu'en toute transparence, le point a été mis à l'ordre de plusieurs conseils communaux cfr : PV des 1er juillet, 24 octobre et 27 novembre 2013 ;

Considérant que dans ce cadre un dossier a été constitué avec diverses pièces dont avis d'un conseil, les diverses auditions des intervenants, etc...

Vu la volonté de la commune de régler au mieux cette situation, de nombreux contacts ont été pris avec le Ministre ainsi que plusieurs rencontres au sein de son Cabinet ;

Vu le contenu du courrier du Ministre du 25 mars dernier et notamment l'analyse juridique de son Cabinet qui en a résulté ceci :

*Le problème dans le cadre de l'exécution de ce marché se pose à deux niveaux :*

- 3. Dans le chef de Monsieur Pétillon qui ne pouvait donner un quelconque ordre même en cas d'urgence sans que le Collège communal ne se soit prononcé en amont. Comme son nom l'indique cet organe décisionnel ne peut prendre de décision valable que collégalement, chaque membre du Collège n'ayant individuellement aucun pouvoir de quelque ordre que ce soit en matière d'exécution d'un marché public.*
- 4. Dans le chef de l'adjudicataire qui aurait dû se rendre compte et être vigilant vu le contexte décrit. En effet, pour rappel, un marché relatif à cette seconde phase a été lancé par la suite. Il n'a pas remis prix et ne s'est jamais inquiété de savoir si cette procédure avait ou non abouti. Or, il s'agit d'un entrepreneur de travaux publics disposant, par conséquent à tout le moins d'une certaine expérience sur le fonctionnement des communes en matière de compétence décisionnelle.*

*Se pose donc la question de la définition et de la répartition des responsabilités respectives sur base de la réglementation et des principes suivants : la théorie du mandat apparent, l'enrichissement sans cause, l'entente éventuelle ou à tout le moins la complicité fautive entre l'adjudicataire et le membre du collège communal, la compétence de l'organe décisionnel, ...*

le Collège Communal a décidé en séance du 19 novembre de proposer une transaction à l'amiable ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à Monsieur Rougraff en ce sens ainsi que la convention à signer.

Considérant que cette convention a été signée et retournée par Monsieur Rougraff, le 2 décembre 2014

Afin que cette convention puisse prendre ses effets, elle doit obligatoirement être soumise au vote du Conseil Communal ;

Vu l'avis de légalité du receveur régional ;

Sur proposition du Collège Communal

DECIDE à l'unanimité

D'accepter la convention entre la commune et les Ets Rougraff.

De donner délégation de signature à Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre et Madame Patricia AVENA, Directrice Générale pour la signature de la convention.

## 18.Approbation du procès-verbal du conseil communal du 13 novembre 2014

### Intervention du Conseiller Stiévenart

#### Malle du siècle – Document « recettes-dépenses »

« A ma demande, lors du dernier conseil communal (13 novembre 2014) vous avez remis à l'assemblée des membres du Conseil un document relatif aux recettes et dépenses enregistrées dans le cadre des festivités de la « Malle du siècle ».

Je suis étonné que ce document officiel ne soit pas annexé au procès-verbal de la réunion.

Je vous demanderai dès lors de bien vouloir annexer ce document au procès-verbal.

La directrice générale ajoutera ce document au procès-verbal du 13 novembre 2014.

Le Conseil Communal,

Hormis cette remarque, le procès-verbal du conseil communal du 13 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## 19. Questions et réponses

### Intervention du Conseiller Stiévenart

« Je souhaite intervenir au sujet de l'école communale d'Erquennes où les cours sont essentiellement dispensés au niveau maternel.

- 1) *En faveur des enseignants, des enfants et de parents, qui chaque jour de cet hiver pataugent dans la boue recouvrant continuellement le chemin d'accès.  
Un épandage de gravier constituerait une solution provisoire.  
Je suis intervenu antérieurement sur le même sujet.*
- 2) *A trois reprises en quelques semaines, sur le même sujet, les enseignants et les bambins se sont retrouvés dans une école **NON chauffée**.  
Selon mes informations, a été invoqué un problème au niveau du bâtiment ; cerise sur le gâteau, la cuve de mazout vide.  
Il s'agit indéniablement d'un manque flagrant de PREVOYANCE.  
« Ce n'est pas lorsque l'orage gronde que l'on place les tuiles sur le toit ».  
Qui au sein de la commune est chargé d'une part de vérifier le bon fonctionnement de la chaudière et d'autre part de l'approvisionnement en carburant ?*
- 3) *Au moment où chacun de nous défend et recherche les économies d'ENERGIE ne serait-il pas utile de remplacer les châssis de cet établissement scolaire ?  
Nonobstant un hiver relativement clément, savez-vous que les enseignantes sont parfois amenées à tirer les tentures afin d'atténuer le froid provenant de ces châssis ?  
Je souhaiterais que cette problématique soit prise en considération dans les meilleurs délais. »*

L'Echevin de l'enseignement, Gil Amand, répond :

- en ce qui concerne le chemin d'accès des graviers seront remis dans un premier temps ;

- le problème du chauffage est dû en partie au fait qu'on a volé le mazout à Erquennes à plusieurs reprises.
- le problème des châssis est connu, mais il est étonné et trouve dommage que les enseignantes ne se sont pas adressées directement à lui pour l'informer de la situation afin d'y remédier très rapidement.

D'autre part, il ajoute que des jardins didactiques ont été réalisés et que le préau a été remis en état ainsi que la cuisine.

Actuellement, il n'est pas possible financièrement de remplacer les châssis mais une autre solution pourrait être envisagée.

#### Intervention du Conseiller Denis

« Il pleut dans la petite Chapelle de la rue Goutrielle ».

Le Bourgmestre lui répond que les réparations seront effectuées dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon où un dossier sera établi et transmis afin d'obtenir des subsides ».

#### Interventions du Conseiller Pétilion

« Vous m'avez mis en cause dans le dossier de remblaiement de la piscine. Contrairement à vous, je ne me suis jamais exprimé à ce sujet. Je voudrais donc donner maintenant ma version: En septembre 2012, les travaux de remblaiement ont commencé.

On me téléphone un jeudi vers 15h en me demandant de me rendre d'urgence sur le site de la piscine.

Arrivé sur place, le président de l'ASBL " La Roquette », Michel Roland, m'informe qu'il a téléphoné à la commune pour qu'un responsable se rende sur place.

Bizarrement, ni un fonctionnaire communal, ni l'échevin des travaux qui, soit dit en passant, est le plus concerné dans cette matière ne sont disponibles. On fait donc appel à moi.

J'arrive sur place et l'entrepreneur me fait remarquer que les travaux peuvent mettre en danger l'édifice car on procède à des travaux de soutènement et surtout, que son personnel pourrait être mis en danger si ce dernier s'écroulait. La solution la plus rapide et la plus sûre est de remblayer immédiatement afin de stabiliser le bâtiment. Les ouvriers ont travaillé jusqu'à 20h Pour sécuriser le site.

J'ai donc pris ma décision dans l'urgence et pris mes responsabilités en faisant procéder de la sorte.

Je n'avais pas le temps de convoquer un collège même en urgence.

Un cas similaire s'est produit à Athis quand le dancing s'est écroulé sur la route. Le bourgmestre, sans en avertir le collège, a fait appel à une entreprise pour déblayer les gravats. Il a bien fait, l'urgence et la sécurité l'imposaient.

Je ne comprends, dès lors, pas pourquoi on me cherche des noises ainsi. Il existe des situations que l'on appelle " urgentes et impérieuses" qui autorisent cette procédure.

En conclusion, ce dossier a été mal ficelé d'un point de vue administratif et, si vous le souhaitez, je peux vous apporter un éclairage plus précis à huis clos. »

#### **Huis clos pour les points de 20 à 29**